



REGLEMENT-2024

ORGANISATION

L'association Trail des Ruthènes (loi1901), dénommée ci-après l'organisateur, organise le TRAIL DES RUTHENES, le 11 février 2024.

PROTOCOLE SANITAIRE

Respect du protocole sanitaire en vigueur, selon le document « Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports » en annexe. Toute modification du protocole sera suivie.

EPREUVES

Le trail des Ruthènes propose 4 distances de courses selon les conditions suivantes.

- Le Trail des Ruthènes 11 km, départ village de Souyri commune de Salles la Source arrivant au même endroit. Distance de 11km pour 200D+. Départ de la course le Dimanche 11/02/2024 à 10h
- Le Trail des Ruthènes 19km, départ village de Souyri commune de Salles la Source arrivant au même endroit. Distance 19km pour 1000D+. Départ de la course Dimanche 11/02/2024 à 9h
- Le Trail des Ruthènes 31km, départ village de Souyri commune de Salles la Source arrivant au même endroit. Distance 31km pour 1500D+. Départ de la course Dimanche 11/02/2024 à 8h
- Le Trail des Ruthènes 58km départ village de Souyri commune de Salles la Source arrivant au même endroit. Distance 58km pour 22000D+. Départ de la course Dimanche 11/02/2024 à 6h.

SEMI AUTOSUFFISANCE

Ces courses se déroulent sur le principe de l'auto suffisance ce qui impose au coureur une certaine autonomie. Cependant des postes de ravitaillement (liquides et solides) sont répartis sur l'ensemble des parcours. Sur le 58 km 3 points de ravitaillements sont prévus, sur le 31 km 2 points de ravitaillements et 1 seul sur le 19km.



Sur les postes de ravitaillement ne seront pas fournis de gobelets jetables, les coureurs et randonneurs doivent donc se munir de leur propre gobelet ou utiliser le gobelet réutilisable offert par l'organisation l'hors du retrait du dossard.

Pour raisons sanitaire les ravitaillements se dérouleront selon un protocole strict ; seul les bénévoles de l'organisation seront autorisés à distribuer le ravitaillement demandé par le participant, que ce soit liquide ou solide.

- **IMPORTANT-** Aucune assistance personnelle n'est autorisé (en dehors des soins médicaux ou paramédicaux prodigués par les secouristes de l'organisation) même sur les postes de ravitaillements. Toute aide extérieure entraînera une pénalité. Ceci afin de favoriser l'équité entre tous les coureurs. Toute personne sans dossard n'a pas le droit d'accompagner un coureur sur le parcours.

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Selon les règles sanitaires en vigueur au moment du départ.

Pour valider son inscription, le coureur devra fournir à son inscription en ligne, un certificat médical d'aptitude à la pratique de la course à pied en compétition de moins de 1 an ou une copie de la Licence FFA en cours de validité le jour de la course.

INSCRIPTIONS (modalités, droits et clôture)

Les inscriptions se font en ligne uniquement via le site internet de l'organisation et sont validées à réception du règlement des droits de participation avec le paiement en ligne lors de l'inscription sur le site internet.

Catégories d'Âges et distances:

10 km ouvert à partir des Cadets-tes années de naissance 2007-2009

19km ouvert à partir des Juniors années de naissance 2005-2006

31km ouvert à partir des Espoirs années de naissance 2002 à 2004.

Droits d'engagement, pour les inscriptions faites jusqu'au 10/02/2024 (comprenant le Dossard, le Repas d'après course pour le Trail 58km uniquement) :

-Le Trail des Ruthènes 58km : 48€

-Le 31km : 27€



- Le 19km : 19€

- Le 11km : 12

Toute demande de modification ou changement de course devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée par courriel : traildesruthenes@gmail.com.

Les coureurs avec chien (sous les mêmes conditions quand Canicross ou Canitrail) sont acceptés. Ils devront prendre le départ en fin de peloton, et ne peuvent pas prétendre à un classement au général ou à des récompenses spécifiques.

ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Toute annulation d'inscription doit être faite par courrier recommandé uniquement, à l'adresse suivante : Renaud ESCAFFRE, 62 Avenue de la Gineste 12000 RODEZ.

La demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

- un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même,
- une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les 30 jours précédant la manifestation.
- En cas de maladie grave ou d'accident du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

PARTICIPATION

Les courses sont ouvertes à l'inscription selon la réglementation et les limitations définies par la législation des fédérations. Pour les mineurs, il est demandé une autorisation de la part du responsable légal.

EQUIPEMENT

Pour les Trail des Ruthènes 58km et 31km, le coureur devra se munir du matériel suivant :

Matériel Obligatoire :



- Réserve d'eau minimum 0,5 litre
- Réserve alimentaire
- Lampe Frontale
- Sifflet
- Gobelet

Matériel Conseillé : (liste non exhaustive)

- Couverture de survie
- Veste imperméable
- Vêtements chaud indispensables en cas de mauvaises conditions météo

L'organisation se réserve le droit de rendre tous matériel obligatoire selon les conditions météo. Des contrôles de matériel obligatoire pourront être faits sur le parcours.

DOSSARDS

Lors de la remise des dossards, la présentation d'une pièce d'identité avec photo est exigée. Un contrôle du matériel obligatoire est fait et l'Organisateur interdira le départ à tout coureur ne présentant pas le matériel obligatoire, sans possibilité de remboursement. Le dossard doit être accroché afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Le port du dossard sur le sac n'est pas autorisé.

POSTES DE CONTROLE ET DE RAVITAILLEMENT

Des postes de contrôle et de ravitaillement sont répartis le long du parcours. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard ont accès aux postes de ravitaillement..

ASSISTANCE

Que ce soit sur les postes de ravitaillement ou en dehors, aucune assistance personnelle (en dehors des soins médicaux ou paramédicaux prodigués par les secouristes de l'organisation) ne pourra être apportée. Toute aide extérieure entraînera une pénalité. Ceci dans le but de favoriser l'équité entre les coureurs.

Toute personne sans dossard n'a pas le droit d'accompagner un coureur sur le parcours.

L'usage des bâtons est libre. Cependant, le coureur qui souhaite les utiliser est obligé de partir avec et d'arriver avec. Il est formellement interdit de prendre, donner, reprendre ses bâtons auprès d'une autre personne, que ce soit sur ou en dehors des ravitaillements.



Toute assistance extérieure durant la course peut engendrer la disqualification du coureur.

SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout coureur inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger. En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours officiel qui prendra, à ce moment là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIERES HORAIRES

Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours, et fixé à :

- Le Trail des Ruthènes 58km : 10h
- Le 31 km : 6h
- Les autres courses : 5h

Les heures limites de départ (barrières horaires) des principaux postes de contrôle seront définies et communiquées sur le site de la course.

Barrière horaire 58km :

- Marcillac Vallon :
- Solsac 1^{er} Passage :

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle). Un parcours de replis pourra être mis en place par l'organisation le cas échéant.

Les coureurs ne respectant pas les barrières horaires pourront poursuivre sur le parcours de replis mis en place, ou bénéficier de navettes de rapatriement pour revenir sur le site de départ de la course, selon la décision du directeur de course.

ABANDON



En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable de poste de contrôle le plus proche. Celui-ci invalide définitivement son dossard en le récupérant.

Des navettes seront mises en place pour récupérer les coureurs ayant abandonné aux postes de contrôle avec barrières horaires.

PENALISATION-DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à l'une des 4 courses ou 2 Randos, les participants s'engagent à :

- respecter les règles sanitaires en vigueur
- respecter l'environnement traversé
- suivre le parcours sans couper les sentiers
- ne pas utiliser un moyen de transport
- ne pas jeter de déchets sur le parcours
- pointer à tous les postes de contrôle
- porter le dossard et visible durant la totalité de l'épreuve
- posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire
- se soumettre au contrôle anti dopage
- porter assistance à tout coureur en difficulté
- se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- être respectueux envers toute présente sur le parcours

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve, sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

JURY D'EPREUVE ET RECLAMATIONS

Il est composé par : le comité d'organisation, l'équipe médicale présente sur la course, les responsables de postes de contrôle concernés.

Les réclamations sont recevables par écrit dans l'heure après l'affichage des classements.

MODIFICATION DU PARCOURS OU DES BARRIERES HORAIRES ET ANNULATION DE LA COURSE



Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météorologique trop défavorables, l'Organisation se réserve le droit de retarder le départ des courses de 4h maximum, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

ASSURANCE/RESPONSABILITE

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur.

Cette assurance responsabilité civile garantie les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dégagée.

CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Pour les 4 courses, seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée sont classés. Pour chaque course, un classement général homme et femme est établi. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé dans les différentes épreuves (cadet, junior, espoir, sénior, master1, master2, master3, master4). Seront récompensés, les 3 premiers des classements scratch homme et femme.

DROITS A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tous recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

STATIONNEMENT

Le stationnement étant règlementé par la municipalité, il incombe à tous les coureurs et spectateurs de respecter la réglementation du stationnement mis en place par l'organisation. Tout contrevenant sera verbalisable.

